

N° 24/25-215

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du Conseil d'administration du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de M. Philippe WERLE en qualité de responsable de la sécurité des systèmes d'information de l'université à compter du 1^{er} février 2020,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée, dans le périmètre de ses fonctions, à M. Philippe WERLE, responsable de la sécurité des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de l'Université Paris Dauphine – PSL, tout acte nécessaire à l'engagement et au bon déroulement de procédures policières et de la représenter, le cas échéant, devant les autorités de police.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du début du mandat du délégant et prend fin au plus tard au terme de celui-ci ou des fonctions du délégataire.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL